



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-238

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / ARS-DD94-Délégation départementale du Val-De-Marne

75-2026-04-23-00013 - Arrêté n°2026-DD94-10 portant désignation
de Monsieur Pierre GILBERT en tant que Directeur par intérim des
établissements d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) ABCD (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2026-04-20-00015 - Arrêté DUPA-2026-0330 du 20 avril 2026 portant
renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (4 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-04-23-00013

Arrêté n°2026-DD94-10 portant désignation de
Monsieur Pierre GILBERT en tant que Directeur
par intérim des établissements d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
ABCD

ARRÊTÉ N°2026-DD94-10

**portant désignation de Monsieur Pierre GILBERT
en tant que Directeur par intérim des établissements d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) ABCD « L'Abbaye » à Saint-Maur-des-Fossés (94100), « Les Bords de
Marne » à Bonneuil-sur-Marne (94380), « La Cristolienne » à Créteil (94000) et des EHPAD « La Cité
Verte » à Sucy-en-Brie (94370), « Pierre Tabanou » à l'Haÿ-les-Roses (94240) et « Soleil d'Automne »
à Fresnes (94260)**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** La loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** Le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- Vu** Le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière.
- Vu** le décret n° 2018- 255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté DS N°009/2026 du 23/02/2026 du Directeur général de l'ARS Île-de-France portant délégation de signature à Monsieur Éric VÉCHARD, Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté du 25 janvier 2025 du Centre national de gestion portant affectation de Monsieur Pascal CHAMPVERT en qualité de directeur adjoint ;

CONSIDERANT l'absence de candidature au poste de Directeur des EHPAD ABCD « L'Abbaye » à Saint-Maur-des-Fossés (94100), « Les Bords de Marne » à Bonneuil-sur-Marne (94380), « La Cristolienne » à Créteil (94000) et des EHPAD « La Cité Verte » à Sucy-en-Brie (94370), « Pierre Tabanou » à l'Haÿ-les-Roses (94240) et « Soleil d'Automne » à Fresnes (94260) ;

CONSIDERANT en conséquence, la nécessité de faire assurer l'intérim de direction des EHPAD ABCD « L'Abbaye » à Saint-Maur-des-Fossés (94100), « Les Bords de Marne » à Bonneuil-sur-Marne (94380), « La Cristolienne » à Créteil (94000) et des EHPAD « La Cité Verte » à Sucy-en-Brie (94370), « Pierre Tabanou » à l'Haÿ-les-Roses (94240) et « Soleil d'Automne » à Fresnes (94260) à compter du 1^{er} mai 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Pierre GILBERT est désigné en qualité de Directeur par intérim des EHPAD ABCD « L'Abbaye » à Saint-Maur-des-Fossés (94100), « Les Bords de Marne » à Bonneuil-sur-Marne (94380), « La Cristolienne » à Créteil (94000) et des EHPAD « La Cité Verte » à Sucy-en-Brie (94370), « Pierre Tabanou » à l'Haÿ-les-Roses (94240) et « Soleil d'Automne » à Fresnes (94260) à compter du 1^{er} mai 2026, pour une durée d'un an.

ARTICLE 2^e : Monsieur Pierre GILBERT percevra durant la période d'intérim, l'indemnité forfaitaire mensuelle qui sera calculée conformément aux dispositions prévues par le décret N° 2018-255 du 9 avril 2018 susvisé ainsi que par l'arrêté du 9 avril 2018 susvisé.

ARTICLE 3^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4^e : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 23 avril 2026

Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Île-de-France,
Le Directeur de la Délégation départementale du
Val-de-Marne
SIGNÉ : Éric VÉCHARD

Préfecture de Police

75-2026-04-20-00015

Arrêté DUPA-2026-0330 du 20 avril 2026 portant
renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2026-0330
du 20 avril 2026
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté **DTPP-2020-1110** du **24 décembre 2020** portant renouvellement d'habilitation N° **20-75-100** dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement **CAHEN ET CIE** situé 24 boulevard Edgard Quinet 75014 PARIS ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 20 janvier 2026 et complétée en dernier lieu le 1er avril 2026 par **M. Joachim BERETTI-CAHEN** gérant de l'établissement susmentionné ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1

L'établissement **CAHEN ET CIE**
situé **24 boulevard Edgard Quinet - 75014 PARIS**
Exploité par **M. Joachim BERETTI-CAHEN** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire des sous-traitants.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
Transport des corps avant et après mise en bière ; Fourniture des corbillards et des voitures de deuil Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	SAS CONVOI SERVICE	26B avenue des Frères Lumière 78190 TRAPPES	24-78-0100
- Soins de conservation.	ARNAUD THANATO	9, rue Parrot 75012 PARIS	25-75-0468

Article 4

Le numéro d'habilitation est le **26-75-100**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe.

Article 9

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires
Environnementales et de Sécurité

Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-0330 du 20 avril 2026

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.